

La médiation familiale a du mal à trouver sa place

Le gouvernement, qui souhaite développer ce mode alternatif de résolution des conflits en cas de séparation, a lancé deux expériences à Arras et Bordeaux.

Sur le terrain, des blocages apparaissent, chez les professionnels comme dans les familles.

À la maison des avocats d'Arras, ce matin-là, pas de robe noire ni de grandes plaidoiries à l'horizon. Seulement Sylvie, son accueil souriant quoique un peu hésitant, et ses brochures sur la médiation. En face d'elle, elle a disposé quatre chaises: deux pour les membres du couple, deux pour leurs éventuels avocats. Mais Sophie et Pierre, en instance de séparation, sont venus seuls. Elle, apparemment stressée et fébrile. Lui, renfoncé sur sa chaise et silencieux.

« *La médiation est un lieu où restaurer le dialogue pour prendre les décisions concernant votre enfant, leur explique la médiatrice. Car si vous n'êtes plus un couple au sens conjugal, vous resterez toujours un duo parental.* » En écoutant la médiatrice parler d'« *accord durable et à la carte* » où « *chacun est gagnant* », la jeune femme esquisse un haussement de sourcils. « *Je suis sûre que c'est bien mais je vois mal comment on va y arriver. Il ne fait aucun effort* », dit-elle désignant d'un coup de menton son ex-compagnon.

une convocation pour un rendez-vous d'information

Le couple n'a pas vraiment choisi d'être là, ni les cinq autres rencontrés par Sylvie à leur suite. Tous ont reçu une convocation pour un rendez-vous d'information, avant de passer devant le juge. Une expérimentation, initiée par la Chancellerie, dans les tribunaux d'Arras et Bordeaux. « *On ne fait pas de la médiation à proprement parler*, précise Myriam Morange, responsable de ce service à l'Union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais. *On informe sur son existence et son fonctionnement. Ce n'est pas une mauvaise chose mais c'est insuffisant* », déplore-t-elle.

De fait, les premiers résultats ne sont guère concluants. Aucun des couples rencontrés ce matin-là n'a entamé de médiation. Il faut dire que le rendez-vous, d'une durée d'une demi-heure, ne permet pas d'aborder les points concrets de litige et qu'un délai de huit jours doit s'écouler avant qu'éventuellement le couple puisse faire appel à un service de médiation.

Myriam Morange jugeait une autre expérimentation, lancée en 2008 au tribunal d'Arras, plus convaincante. La responsable accueillait au tribunal les couples que le juge lui adressait. Lors d'un entretien qu'elle préparait en amont, elle débutait réellement la médiation, abordant les difficultés du couple et proposant des solutions. En cinq ans, près de la moitié des dossiers du juge aux affaires familiales avaient donné lieu à une médiation, et parmi eux, 90 % avaient abouti à un accord.

ne convient pas à tous les couples

Une formule que n'a pas retenue le ministère. Dans le cadre du tribunal et sur la recommandation d'un juge, « *on n'est pas loin de la médiation obligatoire*, souligne le sociologue Benoît Bastard. *Or, le principe de libre adhésion des parties est fondamental. Le risque, sinon, c'est de conclure des accords à la va-vite qui ne tiendront pas* », estime-t-il. La médiation, par ailleurs, ne convient pas à tous les couples, certains étant dépourvus d'une culture du dialogue et de la négociation.

« *Non seulement on ne peut pas forcer les gens à s'entendre mais certaines personnes ont besoin d'être protégées*, ajoute Me Hélène Poivey-Leclercq, spécialiste du droit de la famille. *C'est le rôle du juge de rééquilibrer les forces, et celui de l'avocat de rassurer son client et de s'assurer que ses intérêts sont respectés.* »

accompagnement par un avocat

En cas de médiation, l'accompagnement par un avocat ne va pas toujours de soi, les deux professions fonctionnant sur des logiques antagonistes. Le tout premier rendez-vous de Sylvie a été électrique, l'avocat contestant les modalités de l'expérimentation. « *Certains se sentent menacés* », explique-t-elle à la sortie. « *Il y a une question de territoires, juges et avocats ne veulent pas laisser filer leur monopole sur le divorce*, décrypte le sociologue Benoît Bastard. *Pour que la médiation s'étende, il faudrait remettre complètement à plat les procédures de divorce et de séparation. Les médiateurs pourraient en prendre une part, juges et avocats conservant les conflits plus aigus.* »

La médiation, qui n'est pas forcément évidente à mettre en place lors de la séparation, pourrait intervenir après. « *D'expérience, elle est particulièrement utile après le divorce, pour que le couple renoue le dialogue à l'abri du jugement, et adapte l'accord à sa réalité quotidienne*, juge ainsi Me Hélène Poivey-Leclercq. *Cela éviterait de saisir le juge pour un changement d'horaires dans la garde d'enfants.* »

une question de choix budgétaires

Ainsi, au Québec, le gouvernement prend à sa charge cinq heures de consultation avec un médiateur en cas de séparation mais aussi deux heures et demie pour les anciens conjoints souhaitant réviser un jugement.

« *Les procédures de divorce y sont beaucoup plus longues que chez nous*, explique Muriel Mille, auteur avec le collectif Onze d'une enquête sur les affaires familiales (1). *Alors que le juge français consacre en moyenne 18 minutes à l'audience de divorce, là-bas, les procès peuvent durer plusieurs jours, avec audiences contradictoires et comparutions de témoins.* » Enjeu culturel et professionnel, l'essor de la médiation est donc aussi une question de choix budgétaires et de volonté politique.

FLORE THOMASSET, à Arras (Pas-de-Calais)

(1) *Au tribunal des couples*, Éditions Odile Jacob, 309 p., 25,90 €.

<http://www.la-croix.com/Famille/Actualite/La-mediation-familiale-a-du-mal-a-trouver-sa-place-2013-12-29-1082277>